



Programme DLAL FEAMPA 2022-2027

Galpa Thau et son littoral

APPEL A PROJETS

**« RECHERCHE DE SOLUTIONS
POUR AUGMENTER LA VALEUR AJOUTEE
DES PRODUITS DE LA PECHE ET DE L'AQUACULTURE ET / OU
DEVELOPPER DE NOUVEAUX PRODUITS »**

CALENDRIER DE L'APPEL A PROJETS :

1^{er} février au 1^{er} septembre 2024

Document publié le 1^{er} février 2024

Date limite de dépôt des fiches projet : 1^{er} septembre 2024

Renseignements auprès de Béatrice PARY du SMBT : b.pary@smbt.fr

Plus d'informations sur <https://www.dlabassindethau.fr/deposer-un-projet/>



1. Contexte général

Le programme DLAL-FEAMPA

Le programme DLAL (développement local par les acteurs locaux) du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA) est un outil d'accompagnement des filières pêche et des cultures marines. Plus d'infos sur le DLAL et la stratégie du territoire ici : <https://www.dlalbassindethau.fr/a-propos/>

Le Syndicat mixte du bassin de Thau (SMBT) porte cet outil, qui s'appuie sur une **stratégie**, des partenaires techniques et financiers (constituant un GALPA ou groupe d'action local pêche et aquaculture) et un budget de l'Union européenne, à l'échelle de 36 communes de Sète agglomération Méditerranée, Hérault Méditerranée et Béziers Méditerranée.

La stratégie vise à relever 3 défis, déclinés dans des fiches actions spécifiques :

- Faire face au changement climatique et préserver la biodiversité,
- Conforter l'importance économique et sociale des filières pêche et cultures marines,
- Créer du lien entre la pêche, les cultures marines et les activités connexes de l'économie bleue.

Définition de l'appel à projets

L'appel à projets (AAP) permet d'avoir une visibilité des projets de développement et/ou d'innovation émanant du territoire de Thau et pour lesquels le dispositif DLAL FEAMPA pourrait être un facteur d'accélération.

L'AAP permet d'identifier des projets qui seront sélectionnés par un Comité de sélection et de pilotage (CSP) et de doter les projets retenus de financements européens et de co-financements nationaux.

2. Caractéristiques de l'appel à projets

Objectifs de l'AAP :

Le présent appel à projets vise à faciliter l'émergence et l'accompagnement de projets sur le bassin de Thau, dans le cadre du

défi n°2 « conforter le poids socio-économique des filières pêche et cultures marines »,

objectif 2.1 : « améliorer la valorisation des produits locaux »,

Cet appel à projets vise à renforcer la valorisation des produits de la pêche et de l'aquaculture

- via la transformation : filetage, fumage, conserverie, congélation, mise sous-vide ...
- via de nouveaux modes de commercialisation,
- via le déploiement de nouvelles techniques de production : stabulation temporaire de poissons, coquillages ou crustacés vivants, ikejime, etc.

Périmètre de l'AAP (exemples d'opérations)

Les produits concernés par le projet sont exclusivement issus des filières pêche, cultures marines locales.

Les types de projet pouvant être soutenus sont notamment :

- Renforcement des compétences techniques, commerciales, juridiques, financières et de gestion des producteurs, pour s'adapter à de nouveaux marchés (formation, prestations d'étude ou de conseils, éditions de fiches pratiques ou de guides),
- Etude de marché, étude de faisabilité technico-économique en lien avec un projet concret,
- Equipements liés à de nouvelles techniques de production,
- Equipements productifs en lien avec la commercialisation, la valorisation, la transformation de produits,
- Test consommateurs, packaging, marketing, prototypage (mise au point de produits).

3. Conditions d'éligibilité

Bénéficiaires de l'AAP

Cet AAP s'adresse prioritairement aux filières pêche et cultures marines, ainsi qu'aux activités connexes qui souhaitent mettre en œuvre un projet de développement en cohérence avec la stratégie du GALPA de Thau :

- Organisations professionnelles de la pêche et de la conchyliculture,
- Collectivités territoriales, établissements publics et leurs groupements,
- Associations en lien avec des professionnels ou des organisations professionnelles,
- Organismes techniques, scientifiques et de formation,
- Entreprises de production « pêche » et « cultures marines » en groupement (sous convention),
- Entreprises de l'aval des filières en lien avec des professionnels ou des organisations professionnelles des filières « pêche » et « cultures marines »,

Les opérations portées par d'autres acteurs que ceux des filières « pêche » et « cultures marines » doivent conforter les activités de production.

Localisation des projets

Les projets devront être situés sur le périmètre du Galpa intégrant les 14 communes de Sète Agglopol Méditerranée (SAM), les 20 communes de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM) et 2 communes de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée (Sérignan et Valras).

Le porteur de projet peut être domicilié en dehors de ces communes si l'opération a un effet direct et significatif sur le territoire et ses filières pêche et cultures marines.

Critères d'éligibilité

- L'opération présente un intérêt collectif ou s'inscrit dans une démarche territoriale globale :
 - soit elle concerne plusieurs entreprises directement ou potentiellement,
 - soit elle concerne une seule entreprise mais répond à un cahier des charges collectif et/ou mis en œuvre avec le soutien d'organisations professionnelles.
- Pour les opérations portées par des opérateurs privés, les dossiers intègrent un plan d'entreprise montrant, sur la base de données objectives, la faisabilité technique et financière et la rentabilité de l'opération.

Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles répondant aux objectifs du présent appel à projets sont :

- les dépenses d'investissement matériel : équipements, prototypes ...
- les dépenses d'investissement immatériel et prestations de services externes : études, conseils, diagnostics, analyses physico-chimiques, prototypages, prestations informatiques ...
- les frais de mission et de déplacement sur la base de justificatifs et selon les plafonds définis dans la fonction publique.

<https://www.demarches.interieur.gouv.fr/particuliers/remboursement-frais-deplacement-fonction-publique>

Attention ! Le projet ne doit pas avoir démarré avant la date d'accusé de réception de la demande, date du dépôt du dossier sur la plateforme e-synergie.

4. Subventions mobilisables

Intensité d'aides publiques

Le taux d'aides publiques pourra atteindre :

- 80 % des dépenses éligibles si le projet présente un intérêt collectif, est porté par un bénéficiaire collectif ou présente des caractéristiques innovantes ; et s'il est prévu un accès public aux résultats de l'opération à travers le bilan de l'opération. Cela suppose un **autofinancement minimal de 20 %** du montant total du projet,
- 50 % des dépenses éligibles si le projet est porté par une entreprise privée (champ concurrentiel).

Montant plancher des aides publiques

Le montant minimum des aides publiques est fixé à 5 000 € par projet.

Montant plafond des aides publiques

Le montant maximum des aides publiques (subvention DLAL FEAMPA et contreparties nationales) est fixé à 80 000 € par projet. En cas de dépassement, une analyse au cas par cas sera soumise au Comité de sélection et de pilotage.

Attention ! Les bénéficiaires doivent prendre en compte leur capacité à assurer une avance de trésorerie conséquente sur le montant de l'aide sollicitée (prévoir une marge jusqu'à 1 an à compter de la fin d'acquiescement des dépenses).

5. Calendrier prévisionnel pour les projets retenus

Appel à projet ouvert	du 1 ^{er} février au 1 ^{er} août 2024
Analyse des projets	du 2 août au 2 septembre 2024
Avis du jury (comité technique des financeurs)	fin septembre 2024
Comité de sélection et de pilotage	mi-octobre 2024
Préparation du dossier de demande d'aide DLAL	Entrée sur la plateforme e-synergie

6. Comment candidater

1° Contacter l'animatrice DLAL FEAMPA pour identifier si le projet répond aux objectifs de la stratégie locale (mail : b.pary@smbt.fr)

- 2° Remplir la fiche projet téléchargeable ici <https://www.dlabassindethau.fr/deposer-un-projet/> qui comprend
- Les coordonnées du candidat,
- Le contexte du projet,
- L'objectif du projet,
- La description détaillée du projet,
- Le calendrier de réalisation
- Le détail des dépenses prévisionnelles avec la fourniture d'au moins 1 devis pour toute dépense de prestation ou d'achat. En cas d'acceptation du dossier, un 2^{ème} devis sera nécessaire pour toute dépense comprise entre 3000 € et 10 000 € et un 3^{ème} pour toute dépense supérieure à 10 000 €

Nb : La TVA est éligible si elle n'est pas récupérée.

3° Si le candidat est une entreprise privée (champ concurrentiel), le porteur de projet devra fournir un courrier de soutien signé par les professionnels des filières pêche et/ou cultures marines concernés par le projet ou un projet de convention. Un modèle de convention de partenariat peut être mis à disposition.

L'ensemble du dossier est à transmettre avant le 1^{er} août 2024

Par mail à b.pary@smbt.fr

Par courrier à : SMBT, 328 quai des Moulins, 34200 Sète

Plus d'infos : tél. 04 67 74 61 60 (SMBT)